

Valeur déclarée non admise pour Vigne-Faucigny près de Turin en novembre 1879

Jérôme CASTANET

" PIÈCE DU MOIS " DU 6 SEPTEMBRE 2025

L'Italie est le seul pays européen qui, lors de l'application du traité de l'U.P.U., limite l'échange des lettres avec valeur déclarée à certaines villes : toutes celles qui disposent d'un bureau de poste principal. À partir de mars 1888, elles peuvent être adressées dans toute l'Italie.



Lettre correctement affranchie à 1,50 F selon le tarif du 1er avril 1879 :
25 c de port, 25 c de droit fixe et 10 c par 100 francs de droit d'assurance.



« Non admis » inscrit au recto et au verso.
La lettre n'a pas voyagé au-delà de Paris Étranger.